Effets secondaires de la vaccination : ministère de la transformation et de la fonction publique rend les ASA possibles

Textes de référence:

- Circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publique du 5 juillet

Concernant la situation des agent.es développant des effets secondaires à la vaccination et étant de fait dans l'incapacité d'assurer leur service.

Une circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publique du 5 juillet stipule désormais que : "*Les chefs de service réservent une issue favorable aux demandes de placement en autorisation spéciales d'absence formulées par les agents qui déclarent des effets secondaires importants après avoir été vaccinés contre le covid-19.*

L'agent public transmet à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif.

Cette autorisation spéciale d'absence peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination. Les situations particulières font l'objet d'un examen individualisé."

Ce qui est désormais acté par une circulaire doit pouvoir être appliqué pour les situations portées à la connaissance avant le 5 juillet. Il s'agit donc de faire requalifier les arrêts imputables à la vaccination ayant donné lieu à application du jour de carence en ASA. Il y a lieu d'inciter les collègues dans cette situation à interpeller à nouveau l'administration. La mise à disposition d'un courrier type* et une l'interpellation de l'IA par la section SNUipp-FSU devraient être de nature à faciliter ces interventions.

Les interventions de la FSU ne sont pas étrangères à la parution de cette circulaire. Le SNUipp-FSU continue de revendiquer la reconnaissance du Covid en maladie professionnelle pour les agents sur l'ensemble du territoire.

*Annexe: courrier à adresser à l'IA S/c de l'ien
(à adapter en fonction des situations)

Objet: demande de placement en ASA pour l'arrêt subi suite à vaccination

Madame l'inspectrice d'académie,

Suite à la première/deuxième injection du vaccin du XX/XX/XXXX, je n'ai pas été en mesure d'assurer mes fonctions le XX/XX/XXXX.

Je vous ai adressé une demande de placement en autorisation spéciale d'absence pour cette journée d'absence consécutive à la vaccination. Malgré les possibilités ouvertes notamment dans la FAQ du ministère DGAFP mise à jour le 23 juin, ce placement en ASA m'a été refusé.

Désormais et depuis la circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publique du 5 juillet 2021, aucune ambiguïté n'est possible. En effet, celle-ci précise : "*Les chefs de service* ***réservent une issue favorable*** *aux demandes de placement en autorisation spéciale d'absence formulées par les agents qui déclarent des effets secondaires importants après avoir été vaccinés contre le covid-19.*

L'agent public transmet à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif.

Cette autorisation spéciale d'absence peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination. Les situations particulières font l'objet d'un examen individualisé."

Au regard de cette circulaire, je réitère ma demande et atteste sur l'honneur que cette absence du xx/xx/xxxx était consécutive à la vaccination reçue.

Dans l'attente d'une étude positive de cette nouvelle demande.

Recevez, Madame l'inspectrice d'académie, l'assurance de mon engagement professionnel.